

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le dix septembre deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Isabelle BAUDRY est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 septembre 2024

### Délibération 03092024

#### Demande de subventions pour la réalisation de la première tranche opérationnelle :

#### Rénovation de la Boîte en Zinc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a engagé un projet de rénovation globale de la Boîte en Zinc.

Le projet intègre :

- la rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives (ainsi que ses sanitaires et son bar) et notamment l'isolation thermique du bâtiment,
- la reconfiguration de l'espace avec l'intégration de la Maison Poumier au projet global pour en faire une maison pour les associations,
- l'aménagement de l'espace public autour de ces sites reconfigurés.

Le cabinet Cosset Architectes Associés, retenu après consultation, propose un premier chiffrage pour l'ensemble du projet qui s'élève à 900 000 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 86 400 € HT.

La tranche 1 - rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives - pourrait être engagée cette année, sous la forme de deux phases et nous souhaitons solliciter les aides des principaux financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet de "RENOVATION DE LA BOITE EN ZINC" et le lancement de la tranche 1 en deux phases
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de la tranche 1, phase 1 et phase 2, "Rénovation de la Boîte en Zinc" présentés ci-après :



**ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES :**

- Tranche 1 – Phase 1 : 402 200.00 € HT
- Tranche 1 – Phase 2 : 221 200.00 € HT

**FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1 – PHASE 1 :**

- **Subvention du Conseil Départemental** : 100 440 € (24.97%)
- **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux** : 175 000 € (43.51%) correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 350 000 €
- **Subvention de la Communauté d'Agglomération au titre des équipements supra-communales** : 20 000 € (5.57 %)
- **Autofinancement de la commune** : 106 760 € (26.54%)

**FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1 – PHASE 2 :**

- **Subvention du Conseil Départemental** : 64 240 € (29.04%)
- **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux** : 110 600 € (50.00%) correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 221 200 €
- **Autofinancement de la commune** : 46 360 € (20.96%)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux,...) et à signer les marchés à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, par voie d'avenant, un redéploiement des aides sur les différentes phases inscrites au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir auprès de l'État, de Tulle Agglo, du FEDER et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à déposer les dossiers de demande de subvention sur la base des montants précités,
- **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 12/04/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 11/04/2024

